



MAIRIE DE RESCALDINA

Échéance du paiement des contributions locales, année 2014

La loi n. 147 du 27 Décembre 2013 (loi de stabilité pour l'année 2014) a mis en place, à compter du 1er Janvier 2014, la contribution (IUC).

La contribution I.U.C. est composée par:

TASI
L'AUTO-ÉVALUATION
(RÉSOLUTION C.C. N. 35 DEL 31/07/2014)

ACOMPTE AVANT DU 16/10/2014 – SOLDE AVANT DU 16/12/2014

VOUS DEVREZ PAYER UTILISANT LE MODÈLE F24 SELON LES TAUX INDIQUÉES DANS LE TABLEAU ICI DESSOUS.

IL FAUT AUGMENTER LA RENTE CADASTRAL DU 5 % ET MULTIPLIER LE RÉSULTAT POUR LE COEFFICIENT DE L'IMMEUBLE. PUIS ON APPLIQUERA LA TAUX TASI ET ON SOUSTRAIRA ÉVENTUELLE ABATTEMENTS FISCAUX.

TAUX		
TYPOLOGIE	TAUX	DEDUCTION
Première maison et ses appartenances sauf que les maisons des catégories cadastrales A/1, A/8 et A/9.	2,2 POUR MILLE	Secondo schema sotto riportato (*)
Immeuble des coopératives du bâtiment utilisé comme première maison et ses appartenances.	2,2 POUR MILLE	Secondo schema sotto riportato (*)
Maison conjugale et ses appartenances attribuées au conjoint après la séparation loyale, l'annulation ou la fin du mariage.	2,2 POUR MILLE	Secondo schema sotto riportato (*)
Première maison et ses appartenances des catégories cadastrales A/1, A/8 et A/9.	2,00 POUR MILLE	
Immeuble rural instrumental.	1,00 POUR MILLE	
Tous les autres immeubles.	À ZÉRO	

DEDUCTION

Rente cadastrale	Revenu 2013	Deduction
€ 0 – € 500	Jusqu'à € 20.000	€ 150,00
	Plus de € 20.000	-
€ 501 – € 600	Jusqu'à € 20.000	€ 100,00
	Plus de € 20.000	-
€ 601 – € 700	Jusqu'à € 20.000	€ 75,00
	Plus de € 20.000	-
€ 701 – € 800	Jusqu'à € 20.000	€ 50,00
	Plus de € 20.000	-
€ 801 – € 900	Jusqu'à € 20.000	€ 25,00
	Plus de € 20.000	-
Oltre € 901	-	-

ON PEUT VERIFIER LE REVENUE IRPEF 2013 PAR:

LE MODÈLE 730/3 - LIGNE 14;
MODÈLE UNIQUE - TABLEAU RN - LIGNE RN4
CUD - POINT 1-2;

Codes TASI:

3958 - maison principal et ses appartenances;
3959 - immeubles ruraux instrumentaux;
3961 - autres immeubles.

Code de la Mairie de Rescaldina: **H240**

POUR FAIRE LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION TASI:

1) **Surfer sur www.rescaldina.org, cliquer sur "CALCOLO TASI 2014";**

OU

2) **Demander à CAF CGIL, CISL ed UIL** (sur rendez-vous): CGIL 0331/576257- CISL 3311773172 – 0331/547174 - UIL 0331/1770655): calcul de service et la compilation du modèle de paiement est gratuite pour les contribuables résidant dans Rescaldina qui ont un revenu total de l'impôt sur le revenu ne dépassant pas € 28 000 et seulement sur la propriété et des terrains situés sur le territoire de Rescaldina.

IMU
L'AUTO-ÉVALUATION
(RESOLUTION C.C. N. 34 DEL 31/07/2014)

SOLDE AVANT DU 16/12/2014

PAYER LE SOLDE AVANT DU 16/12/2014, UTILISANT LE MODÈLE F24 ET LES TAUX SUIVANTS.

- 0,895%** immeubles de la catégorie cadastrale C/1;
- 0,895%** immeubles utilisés comme maison, sauf les catégories cadastrales A/1, A/8 et A/9, accordés entre père et fils ou frère et soeurs, qui vivent dans l'immeuble; et ses appartenances dans les catégories cadastrales C/2, C/6 et C/7.
Présenter le modèle auprès de l'Ufficio Tributi avant du 30.06.2015;
- 0,400%** Première maison des catégories cadastrales A/1, A/8 et A/9, et ses appartenances dans les catégories cadastrales C/2, C/6 et C/7;
- 1,060%** tous les autres immeubles.

Codes contribution IMU: **3912** – Première maison et ses appartenances des catégories A/1, A/8 et A/9 ;
 3914 – terrain;
 3916 – espaces constructibles;
 3918 – autres immeubles sauf la catégorie D;
 3925 – immeuble group D (quote réservée à l'Etat);
 3930 – immeuble group D (quote réservée a la mairie).

Codice de la mairie Rescaldina: **H240**

POUR FAIRE LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION IMU:

1. Surfer sur www.rescaldina.org, cliquer sur **"CALCOLO IMU 2014"**;
OU
- 3) Demander à **CAF CGIL, CISL ed UIL** (sur rendez-vous): CGIL 0331/576257- CISL 3311773172 – 0331/547174 - UIL 0331/1770655): calcul de service et la compilation du modèle de paiement est gratuite pour les contribuables résidant dans Rescaldina qui ont un revenu total de l'impôt sur le revenu ne dépassant pas € 28 000 et seulement sur la propriété et des terrains situés sur le territoire de Rescaldina.

TARI
(taxe sur les déchets)
(RESOLUTION C.C. N. 36 DEL 31/07/2014)

SOLDE AVANT DU 31/12/2014

De l' 01/01/2014 on appliquera les nouveaux tarifs pour l'année 2014 valable du 01/01/2014.

Le service contributions enverra les avis pour payer le solde de LA TARI et le modèle F24.

**POUR AUTRES INFORMATION, DEMANDER AU BUREAU TRIBUTI,
SELON LES HORAIRES SUIVANTS:**

de **lundi à vendredi** : de 9.00 à 13.30
mercredi: matin **CHIUSO** – après-midi de 16.30 à 18.15
samedi de 9.00 à 11.30

Tel.: 0331/467821 - 0331/467851 - 0331/467818
Mail: tributi@comune.rescaldina.mi.it